

Pour une CNIL Libanaise

Permettez-moi de remercier « ***l'Association libanaise des technologies de l'information*** » et à son infatigable présidente, Madame Mona Achkar Jabbour, d'avoir largement contribué à organiser cette rencontre, en ce lieu hautement symbolique, avec le concours du ***Ministère libanais de la justice, de l'Ordre des avocats***, de « l'Organisation Internationale de la Francophonie » et du « Centre des études et des recherches juridiques de la Ligue Arabe ».

Il était grand temps de débattre de la création d'une Haute « ***Autorité de l'informatique et de libertés*** » à l'exemple du CNIL français, c'est-à-dire de la « ***Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*** ». Cette Commission est née de l'inquiétude de ficher les citoyens ; elle a conduit le gouvernement français à créer une autorité administrative indépendante, ayant pour fonction de proposer des mesures garantissant que le développement de l'informatique se réalise dans le respect de la vie privée, des libertés individuelles et publiques.

Cette commission totalement indépendante, qui ne reçoit d'injonction de personne, se compose d'un **collège** pluraliste de 17 personnalités nommées pour 5 ans renouvelables une fois, dont les décisions sont susceptibles d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Ce sont :

4 **parlementaires** (2 députés et 2 sénateurs) ;

2 membres du **Conseil économique, social et environnemental** ;

6 représentants des hautes juridictions (2 **conseillers d'État**, 2 conseillers à la **Cour de cassation**, 2 conseillers maîtres à la **Cour des comptes**) ;

5 personnalités qualifiées : 3 désignées par décret, 1 par le Président de l'Assemblée nationale et 1 par le Président du Sénat.

D'ailleurs, le 25 janvier 2012, la Commission européenne a adopté un projet de règlement et de directive réformant le cadre de la protection des données. Le règlement devrait entrer en vigueur dans les deux ans à compter de sa publication après adoption par le Conseil et le Parlement européens dans chaque pays membre de l'Union, c'est-à-dire, en pratique, en 2016.

Au LIBAN, nos préoccupations sont à la fois plus complexes et plus évidentes.

Plus complexes, parce que les textes en vigueur, notamment la loi 140 sur l'interception des communications téléphoniques et autres, trouve difficilement une application chaque fois malmenée, à tous égards, en conseil des ministres comme dans la presse et les déclarations politiques. Alors que le besoin impérieux de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme et la cybercriminalité se font sentir chaque jour davantage.

Dans son rapport de 2015, la CNUCED relève l'absence de législation efficace dans les domaines de la sécurité des transactions électroniques, la protection du consommateur, l'accès à l'information, la protection de la vie privée, ainsi que la répression de la cybercriminalité.

Plus évidentes, parce que trois projets ont été préparés pour servir d'arsenal législatif dans ce domaine crucial. L'un de ces projets, sans aucune référence à cette problématique, est actuellement en instance de préparation par devant la Commission de l'informatique de notre Parlement. Alors que deux autres projets, restés sans suite, contiennent les dispositions de nature à concilier les impératifs de la sécurité et ceux des libertés publiques des citoyens. Le premier a été mûrement préparé il y a près d'une dizaine d'années dans le

cadre d'ECOMLEB, à l'initiative de l'Union Européenne ; le second, plus récent, par l'association qui organise ces rencontres.

Je suis donc d'autant plus heureux de le signaler que le Président de la Commission parlementaire est ici présent. Je peux donc dire haut et fort : il est temps, grand temps, que ces projets soient révisés et mis en forme de manière à créer la Haute Autorité qui mettra en application un « **Stratégie Nationale d'une politique de l'informatique et des Libertés** » digne d'un pays comme le LIBAN.

Une telle action s'enrichirait d'une étroite coopération avec la CNIL française, qui peut informer, former, permettre de comparer, de comprendre, de créer des structures et des leviers d'action à l'échelle du LIBAN.

Cela pourrait également autoriser de penser que des chaires et des cursus spécialisés seront instaurés et intégrés aux programmes des études des libertés publiques et du droit administratif.

Des bourses d'études pourraient encourager des thèses et des publications universitaires en ce domaine. Les magistrats spécialisés pourraient y trouver matière à réflexion et une source de jurisprudence et de doctrine.

C'est justement ce à quoi s'attelle « **l'Observatoire Arabe de la Cyber Sécurité** » que j'ai l'honneur de représenter ici.